Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)

6 –pouvoirs de police

n° 227_2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation de la sécurité publique site de la Roche de Mûrs

Le Maire de la Commune MURS-ERIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2211.1 et L. 2211.2,

Considérant qu'en raison d'un danger lié à la présence d'un nid de frelons asiatiques accroché à la paroi rocheuse, il convient de réglementer l'utilisation du site de la Roche de Mûrs, afin d'éviter tous accidents pour l'activité de l'escalade,

Considérant que le nid de frelons asiatiques a été détruit.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté municipal n° 290_2024 du 31 juillet 2024 portant règlementation de la sécurité publique est abrogé**.**

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, et le Président du club alpin Français Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 23 septembre 2024

Signé électroniquement par : Le Maire
Date de signature : 25/09/2024
Qualité : Signature des PDF par le maire

Le Maire,
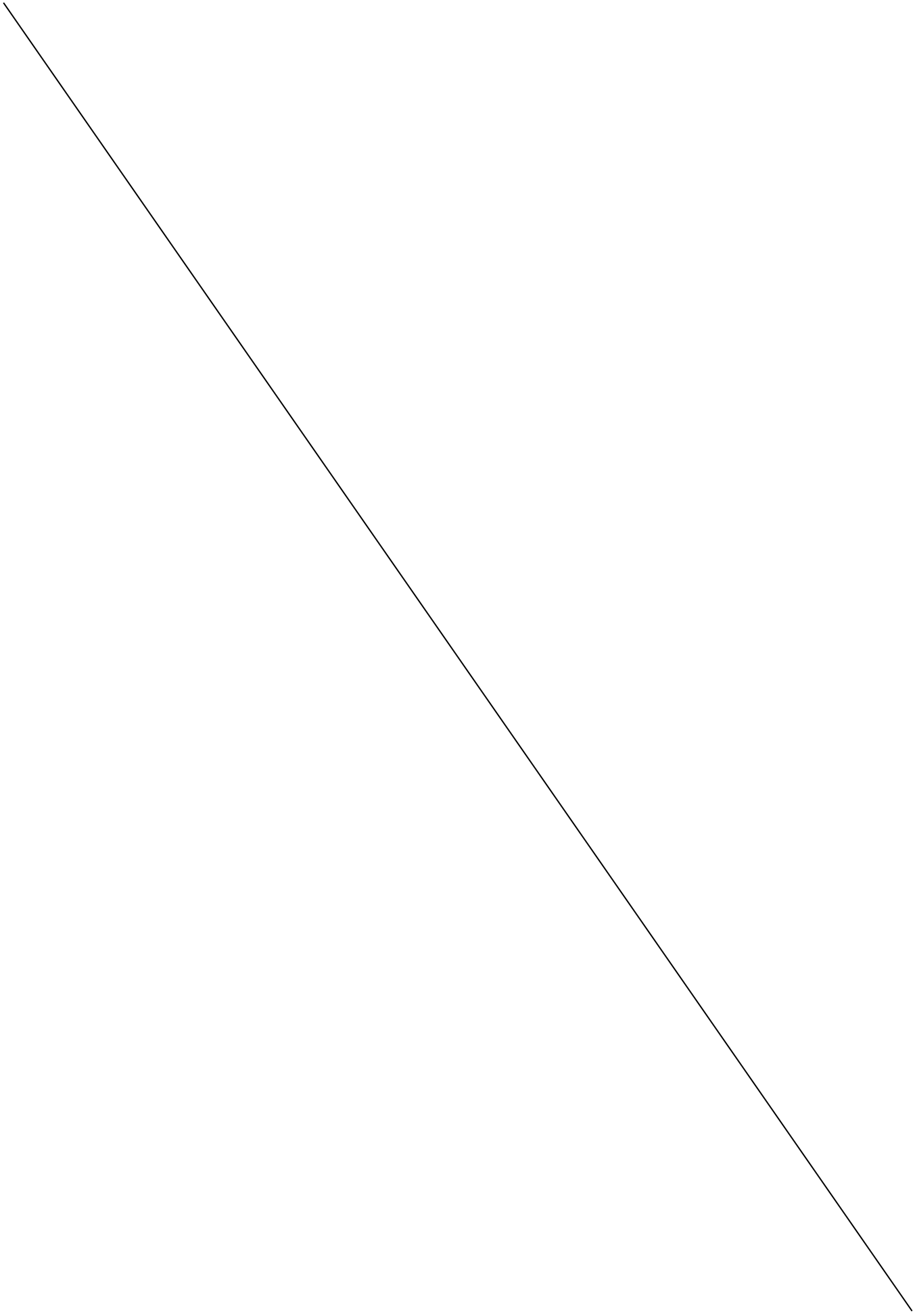
Jérôme FOYER